

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2017

DATE DE CONVOCATION 18.07.17  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 18.07.17  
Présents 15                      Votants 22

**L'an deux mille dix-sept le vingt-six juillet** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

-----  
Etaient présents : M. GASCHET, Mme LELONG, M. REZE Claude, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, M. Christophe REZE, Mme PARISIEN, Mme NIEL, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à M. Christophe REZE  
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. PARANT  
Mme ROYER qui donne pouvoir à Mme LELONG  
M. PITOU qui donne pouvoir à Mme LEDIEU  
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON  
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. Claude REZE  
Mme BORDIER-GINGEMBRE qui donne pouvoir à Mme SIGOGNEAU

Etaient absents : Mme MADELAIGUE

Monsieur Eric FONTAINE est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Modification des règlements du service enfance
- 2- Approbation du rapport annuel du SMIRGEOMES
- 3- Numérotation des hameaux

### II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Subvention exceptionnelle : transport scolaire coopérative scolaire
- 2- Utilisation des équipements sportifs par les collèges : avenant à la convention avec le Conseil Départemental

### III – PERSONNELS

- 1- Tableau des effectifs des emplois permanents

### IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Comptes rendus des séances précédentes :

Les comptes rendus des séances du 14 juin et du 5 juillet sont adoptés à l'unanimité.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **I – 1 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DU SERVICE ENFANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 20 juillet 2017,*

*Vu le projet de règlement intérieur proposé,*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les règlements de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs extrascolaire, du restaurant scolaire et du bus et de le concentrer en un seul règlement : celui du service enfance,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**ADOpte** le règlement intérieur du service enfance de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

**INDIQUE** que la présente délibération abroge toutes délibérations antérieures se rapportant à ces objets à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **I – 2 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SMIRGEOMES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REZE qui propose de faire un résumé de ce rapport.

Depuis 2014, le syndicat a engagé toute une série de réformes.

Les recettes :

- Négociation après la sortie de la ville de Champagné qui a rejoint le Mans Métropole.
- Vente des matériaux recyclables qui a sensiblement augmenté.

Les dépenses :

- Renégociation des prêts
- Aucun prêt depuis 2014
- Réorganisation des collectes
- Révision de l'ensemble des contrats

Ainsi, les finances sont équilibrées et le coût du service pour les usagers est stabilisé.

La redevance incitative est fixée à 16 levées par an alors que le nombre moyen des levées sur tout le Pays Calaisien est de 11.1 levées annuelles.

-----  
*Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

*Vu le rapport annuel réalisé par les services du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères,*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du 11 mai 2017 du SMIRGEOMES approuvant le rapport annuel d'activité 2016,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu la synthèse du rapport présentant un bilan de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères par M. REZE Claude 1<sup>er</sup> adjoint,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016.

### **I – 3 – NUMEROTATION DES HAMEAUX**

Monsieur le Maire présente la liste des nouvelles adresses, suite à la création de nouvelles voies et impasses. Ainsi le travail des facteurs et livreurs sera facilité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Poste une convention relative à l'accompagnement et à l'organisation des réunions de travail avec la Mairie dans le cadre de la numérotation des habitations des hameaux,*

*Vu la liste des nouvelles voies et impasses proposée par les services de la Poste,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Par 17 voix Pour et 5 Abstentions,*

**DECIDE** d'approuver la liste des nouvelles voies et impasses proposée par les services de la Poste.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **II – 1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT SCOLAIRE COOPERATIVE SCOLAIRE**

*Vu la demande d'aide financière de l'école Paul Bert pour les frais de transport de deux classes qui ont participé à un cycle d'activité d'éducation physique et sportive sur la base de loisirs de Lavaré,*

*Vu le montant de la facture (990 € TTC) pour 6 transports de 165 € TTC l'unité,*

*Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a financé 50% du transport vers Lavaré,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour financer les 50% des frais de transport vers la base de loisirs de Lavaré, soit 495 € TTC.

### **II – 2 – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES – ANNEE 2017/2018**

*Vu la délibération en date du 20 octobre 2016 autorisant le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2016/2017 avec le Conseil Général de la Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges,*

*Vu la décision en date du 23 juin 2017 de la Commission permanente du Conseil Général, d'abonder le budget de chaque collège de la somme mise à sa charge par ces locations,*

*Vu les avenants à la convention proposés par le Conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collègues,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la précédente convention.

**PRECISE** que le Conseil Général s'engage à abonder le budget des établissements du montant de la redevance annuelle pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| - Collège Jules Ferry | 5 462,80 € |
| - Collège Frère André | 2 285,88 € |

### **III - PERSONNELS**

#### **III – 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Sur la proposition de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 comme ci-annexé.

### **III - INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Décisions du Maire :**

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
  - un bien situé 5 rue Jules Sandeau, d'une superficie de 588 m<sup>2</sup>
  - un bien situé 2 rue Pasteur, d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>
  - un bien situé 11 rue du Dr Baudrillard, d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>
  - un bien situé 5 rue des Frères Lumière, d'une superficie de 685 m<sup>2</sup>
  - un bien situé 27 rue Frédéric Chopin, d'une superficie de 1069 m<sup>2</sup>
- de confier à l'entreprise ETANDEX de Courtaboeuf les travaux de réfection du revêtement en résine dans le pédiluve de la piscine municipale pour un montant de 4000 € HT.

- de confier à M. Vincent BRIANNE l'animation d'une guinguette le dimanche 3 septembre 2017 dans le cadre de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 150 €.
- de confier à M. Jonathan THOMAS des animations dans le cadre de la fête du chausson aux pommes le dimanche 3 septembre 2017 pour un montant de 616.40 € (dont frais de transport 266.40 €).

### **Subventions allouées à la Commune**

La commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder à notre commune :

- une subvention de 100 € pour l'opération Prix des lecteurs 2017
- une subvention de 155 € pour l'organisation de spectacles du programme d'animation #LOGIN

Le Conseil Départemental vient de procéder au mandatement d'une somme de 57 480 € correspondant au solde de la subvention accordée pour les travaux de restauration du clocher et de la flèche de l'église notre Dame (phase 1).

### **Informations diverses**

- Courrier de remerciements des associations suivantes pour l'octroi d'une subvention :
  - Les Gais calaisiens
  - Mouvement Vie libre
  - Age d'Or
- Courrier de l'Anille Braye Tennis de Table qui remercie chaleureusement le Comité départemental de la Sarthe de tennis de table et la Municipalité de Saint-Calais pour la mise en place du « Ping Tour » à l'école de la Courtille.

-----

Monsieur le Maire signale que le pédiluve de la piscine était hors d'usage avant le début de la saison. Une expertise a été ordonnée par le tribunal Administratif de Nantes. Il s'en est suivi un devis réalisé par l'entreprise ETANDEX qui a pu réaliser les travaux quelques jours avant l'ouverture.

-----

Monsieur le Maire fait savoir qu'un article, sur un litige au sujet du cimetière, est récemment paru dans la presse.

Monsieur NICOLAY rappelle les faits :

Une famille qui a, depuis longtemps, une sépulture en terrain concédé a décidé d'enterrer, en 1983, un de ses membres, non pas dans la concession mais, à part, en terrain commun.

15 ans plus tard, en 1998, la famille a écrit à la Mairie pour solliciter "le renouvellement" de cette dernière sépulture. Il lui a alors été répondu qu'elle n'avait pas à s'inquiéter car la concession était valable jusqu'en 2035.

Une confusion a manifestement été faite entre les deux sépultures et la réponse était inexacte puisqu'il ne peut y avoir de renouvellement en terrain commun.

En 2009, la Municipalité a engagé une procédure de reprise du terrain commun. Bien que, pendant plus de 2 ans, des affiches aient été mises aux entrées du cimetière et des panneaux sur les tombes concernées, cette famille n'a pas réagi. Les travaux ont été effectués en 2012, la sépulture a donc été enlevée et les restes du défunt déposés à l'ossuaire.

En 2013, la famille est revenue et gros choc, plus de défunt.

La Municipalité a reconnu avoir commis une erreur et une compensation a été proposée par le Maire. La famille n'a pas voulu et a agi en justice pour demander que les restes du défunt soient transférés de l'ossuaire vers la concession et recevoir 10.000 € d'indemnité.

En 2015, le tribunal administratif a refusé le transfert mais jugé que la commune avait commis une faute en écrivant un courrier inexact et alloué à la famille 2011€ pour la perte du monument détruit et 3.000€ pour préjudice moral.

Il a été décidé de faire appel car, notamment, l'erreur de la commune avait été compensée par les informations reçues et connues par la famille.

Cet appel a été partiellement accueilli.

La Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé le refus de transfert et l'erreur dans le courrier de 1998 mais elle a estimé que la famille n'avait subi qu'un préjudice seulement moral car la procédure de reprise avait été effectuée régulièrement et la sépulture aurait, de toutes façons, été détruite. Ce jugement paraît équilibré et il n'est pas envisagé de le contester. On verra si la famille fait un recours devant le Conseil d'Etat.

Un journaliste qui était à l'audience mais n'a manifestement pas tout compris a écrit un article au titre aussi racoleur qu'inexact : « une personne déterrée par erreur ! ».

Mais la seule erreur commise a été d'écrire à la famille qu'elle n'avait pas à s'inquiéter avant 2035.

En revanche, la procédure de reprise et le refus du Maire de transférer les restes de l'ossuaire vers une autre tombe ont été jugés parfaitement réguliers. Le comportement des services de la Mairie a donc été validé.

### **Question de l'opposition**

*« Nous aimerions savoir où en est l'appel d'offres pour le cinéma ».*

Monsieur le Secrétaire Général précise que la convention doit être renouvelée pour le 5 décembre 2017. La consultation sera lancée pour la mi-août pendant un mois. Les plis vont être ouverts à la mi-septembre. Le Conseil Municipal devra prendre une délibération dans sa séance du mois d'Octobre. La convocation devra partir un mois avant cette réunion de Conseil, procédure obligatoire dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public).

Le contenu de la consultation sera similaire à celui de l'année dernière mais la durée de la DSP sera de 4 ans.

Le label « art et essai » du Centre National Cinématographique n'a pas été renouvelé en 2017 car la Commission d'attribution n'avait pas la certitude que le nouveau délégataire allait avoir la même politique culturelle. Une nouvelle Commission se réunira en Septembre. Le cinéma Zoom de Saint-Calais est d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour dans l'optique que la subvention soit versée avant la fin de l'année.

Dernier point : ciné-ambule affirme vouloir participer à l'opération « graines d'images junior » en octobre prochain.

Monsieur JANVIER rappelle que ce n'est pas à la Mairie de payer l'adhésion à cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est à la charge de ciné-ambule.

Monsieur JANVIER s'interroge sur la possibilité qu'il n'y ait qu'un seul candidat à l'appel d'offre.

Monsieur le Secrétaire Général lui répond qu'un lot peut être déclaré infructueux lorsqu'il n'y a qu'un candidat mais pour cela il faut que la somme demandée soit bien supérieure à celle prévue par le budget.

Monsieur HARMAND signale qu'il n'est pas interdit de renégocier le prix lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat, point de vue partagé par le Secrétaire Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.